

**Ordonnance
relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécia-
lisées**

(Ordonnance sur les hautes écoles spécialisées, OHES)

du 11 septembre 1996

Chapitre 4 : Exécution

[...]

nouveau:

**Section 3 : Reconnaissance des agences chargées de l'examen et de
l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières
d'études**

Art. 25a

Le département édicte des prescriptions sur la reconnaissance des agences char-
gées de l'examen et de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs
filières d'études.

....

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération:

La chancelière de la Confédération:

Anemarie Huber-Hotz